

# ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIVISIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI À E CUMUNE È  
INTERCUMUNALITÀ "TERRITORII, PIEVE È PAESI VIVI"  
PER U PERIODU 2026-2031 : UN NOVU PATTU CHÌ  
GARANTISCE UN SVILUPPU EQUITABILE, EQUILIBRATU  
È DUREVULE DI I TERRITORII  
RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES AUX COMMUNES ET  
INTERCOMMUNALITÉS "TERRITORII, PIEVE È PAESI  
VIVI " POUR LA PÉRIODE 2026-2031 : UN NOUVEAU  
PACTE GARANT D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE,  
ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DES TERRITOIRES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Préambule

---

Depuis 2015, date de l'accession des nationalistes aux responsabilités, nous avons choisi d'ériger l'aide aux communes, intercommunalités et territoires comme l'une des politiques publiques majeures de la Collectivité de Corse (CdC).

Ce choix a été maintenu et conforté, et ce quelles que soient les circonstances politiques et budgétaires.

Il correspond en effet à une vision politique de fond, construite autour de principes fondamentaux :

- Solidarité entre la Collectivité de Corse et les collectivités territoriales de l'île ;
- Solidarité entre les territoires de l'île, avec des mécanismes de correction des inégalités ;
- Politiques volontaristes, innovantes et convergentes en faveur de la Corse de l'intérieur, de la ruralité et de la montagne ;
- Principes de lisibilité, de prévisibilité et d'équité dans la mise en œuvre des dispositifs de soutien.

Cette politique s'inscrit pleinement dans l'exercice de la compétence d'aménagement du territoire, pour laquelle la loi confie à la CdC un rôle de chef de file, et se développe souvent hors compétence légale explicite, sur le fondement de la clause générale de compétence.

Fidèle à cette vision politique et à ces engagements, la Collectivité de Corse, a, depuis dix ans, renforcé quantitativement et qualitativement les dispositifs d'appui aux territoires – à titre d'exemples non exhaustifs mobilisation du comité de massif, mise en œuvre du schéma montagne, développement des logements communaux - en améliorant à la fois la qualité et l'intensité de ces interventions.

Dans le cadre de cette dynamique d'ensemble, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, a adopté le 29 novembre 2019 le règlement d'aides « *Territorii, pieve è paesi vivi* », au service de l'ensemble des communes, des intercommunalités et des territoires de l'île.

Ce règlement, venu remplacer le dispositif transitoire de 2018, tout en maintenant les dispositifs les plus emblématiques (dotation quinquennale), a consacré une avancée majeure dans la politique d'aide aux communes, intercommunalités et territoires, tant

en termes d'accès à l'aide (renforcement de l'équité et de la transparence) que concernant les outils proposés aux communes (notamment fonds de territorialisation et fonds de solidarité territoriale).

Les maires et présidents d'intercommunalité ont largement mobilisé ce règlement, qui est monté en puissance de façon forte en termes de volumétrie budgétaire (a fortiori si on rappelle la montée en puissance concomitante du règlement « una casa per tutti, una casa per ognuno »).

Durant la dernière décennie, la Collectivité de Corse a ainsi fait de l'accompagnement du bloc communal l'une des priorités structurantes de son action publique.

Cette politique volontariste est sans équivalent, en termes qualitatifs comme quantitatifs, au regard des politiques menées par les régions et départements dans les territoires français.

Animé par la volonté de garantir la cohésion territoriale et l'égalité entre les communes, la Conseil exécutif a orienté son action vers la réduction des disparités, le renforcement de l'attractivité et le soutien à la vitalité des territoires, en particulier dans les zones les plus vulnérables et soumises à de fortes contraintes telles que notamment identifiées par le PADDUC.

A travers la révision du règlement d'aides aux communes aujourd'hui proposée à l'Assemblée de Corse, le Conseil exécutif de Corse fait un choix politique clair et assumé ; celui de poursuivre et de consolider un accompagnement stratégique et structurant en faveur des communes, intercommunalités et territoires, en cohérence avec notre vision globale du développement économique, social et territorial de l'île, et en intégrant les contraintes et menaces qui fragilisent nos institutions et les collectivités de l'île, mais également et plus largement notre société : crise budgétaire, spéculation immobilière, déséquilibres et inégalités sociales et territoriales, recul de notre cohésion collective en tant que peuple.

Cette révision intervient toutefois dans un contexte budgétaire et économique particulièrement tendu, au niveau français comme au niveau de la Corse, qui impose à la Collectivité de Corse d'adapter son intervention aux réalités économiques du moment. À l'instar du bloc communal, la Collectivité de Corse doit en effet composer avec un environnement financier incertain, qui appelle lucidité, responsabilité et dialogue. L'enjeu, pour le Conseil exécutif, est donc de définir la juste répartition entre les efforts à consentir et les priorités à maintenir.

Cet exercice collectif doit nous permettre de préserver notre capacité d'investissement, de consolider notre épargne et de préparer les conditions d'une relance, dans la perspective des discussions en cours avec l'État – notamment sur le processus d'autonomie et le nouveau pacte budgétaire, fiscal et financier – discussions qui doivent permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte, la révision du règlement d'aides aux communes permet de renforcer les choix stratégiques du Conseil exécutif ; ceux de maintenir l'effort budgétaire indispensable au développement des territoires et de répartir le soutien financier équitablement entre les collectivités territoriales, qu'il s'agisse des espaces les plus fragiles ou de ceux confrontés à de fortes dynamiques de croissance, notamment les zones urbaines et périurbaines.

La Collectivité de Corse ambitionne ainsi de répondre à des enjeux essentiels pour l'avenir : (i) lutter contre les fractures sociales, économiques et territoriales, (ii) enrayer la désertification des espaces ruraux, de montagne et de l'intérieur, (iii) accompagner un développement durable, maitrisé et équilibré des territoires urbains et littoraux.

Enfin, ce nouveau règlement d'aides vise à incarner et à impulser une nouvelle dynamique de développement pour la période 2026-2031 au bénéfice de l'ensemble des Corses et en cohérence avec nos aspirations essentielles : un peuple corse fort de sa langue, de sa culture, de son rapport à sa terre ; une société développée et solidaire ; un développement économique, social et territorial équilibré et vertueux, créateur de richesses matérielles et immatérielles, et de sens au plan collectif.

Ce règlement des aides propose donc, de façon renforcée, des incitations à un engagement déterminé et partagé pour relever des défis que le Conseil exécutif de Corse propose d'identifier et consacrer, dans la politique d'aide aux communes, intercommunalités et territoires, comme essentiels et vitaux : lutte contre la spéculation foncière et immobilière, préservation de la terre et promotion de notre identité collective, de notre culture et de notre langue.

## **I. Bilan du règlement d'aides au service des territoires pour la période 2020-2025**

---

Les collectivités locales constituent les acteurs vitaux du développement économique et social, en particulier dans les zones rurales, de l'intérieur et de montagne. La réduction progressive et régulière des participations financières européennes et françaises limite l'émergence de projets d'investissement obligeant les communes et intercommunalités à mobiliser davantage de ressources propres pour les financer.

Ces contraintes se traduisent par des difficultés de trésorerie, un déficit de fonds d'amorçage et des retards dans le paiement de la commande publique, qui pèsent sur les entreprises locales, souvent de petite taille, et les artisans et freinent le dynamisme de communes et de pieve souvent confrontées à des contraintes structurelles fortes.

Dans ce contexte, le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « *Territorii pieve è paesi vivi* » constitue un outil central de la politique menée par la Collectivité de Corse en soutien des territoires.

Sur la période 2020-2025, ce règlement a permis de financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités à travers plusieurs dispositifs : la Dotation Quinquennale, la Dotation École, le Fonds de Territorialisation, le Fonds de Solidarité Territoriale, la Charte urbaine et le dispositif Intempéries.

Grâce à ces mesures, notre collectivité a pu assurer un niveau d'aides particulièrement élevé aux communes et intercommunalités, lequel a constitué un levier essentiel de l'investissement local.

**Sur l'ensemble de la période, près de 208 M€ auront été mobilisés en faveur du bloc communal, soutenant plus de 5 000 projets pour un volume global d'investissements de 550 M€ répartis sur l'ensemble du territoire insulaire.**

Pour la seule année 2025, ce sont près de 60 M€ qui ont été affectés en soutien des

projets du bloc communal à travers les différents outils du règlement d'aides aux communes et intercommunalités.

Depuis 2020, le cadre d'intervention a connu des avancées significatives produisant des effets tangibles par le renforcement de dispositifs existants :

- **La dotation quinquennale** des communes a connu une hausse de 18 % de son enveloppe sur la période 2020/2024 par rapport à la période précédente. Ainsi, sur les six dernières années, plus de 4 000 opérations ont bénéficié d'un soutien de la CdC pour un montant total de **106,5 M€**, permettant de soutenir des projets d'investissement pour un montant total de plus de 262 **M€**. Au 31 octobre 2025, le montant cumulé des paiements réalisés s'élève à **73 M€**, correspondant à un taux d'exécution de près de 70 % des crédits engagés.
- **La dotation communautaire** a permis de soutenir les investissements des EPCI à une hauteur d'environ **20 M€** (soit un taux d'engagement de près de 75 %).
- **La dotation école** a vu ses taux d'intervention progresser de 50 % à 80 % sur la période 2020/2024 par rapport à la période précédente. Au total, plus de **22 M€** ont été mobilisés pour moderniser et améliorer la qualité des infrastructures scolaires.

Le Conseil exécutif de Corse a également introduit dès 2019 de nouveaux dispositifs, afin d'adapter les outils de solidarité aux réalités des territoires :

- **Le fonds de solidarité territoriale (FST)** : destiné aux communes de moins de 3 000 habitants et aux EPCI de moins de 12 000 habitants, il a permis de financer des projets structurants (voies, espaces publics, crèches, salles polyvalentes, commerces de proximité, etc.). De 2020 à 2025, la Collectivité de Corse a engagé un montant total de **36 M€** au titre de ce dispositif. En 5 ans, 146 communes (dont 105 communes comptent moins de 350 habitants) et 2 EPCI ont pu mener à bien des opérations structurantes grâce à cette mesure.
- **Le fonds de territorialisation (FDT)** : il permet de financer des projets structurants dont la portée est à minima intercommunale, selon des critères objectifs tels que la carence d'équipements ou le caractère polyvalent des infrastructures. Ce dispositif a permis de financer 37 opérations pour un montant total de près de **24,5 M€**.
- **La Charte urbaine** : le soutien aux opérations portées par les aires urbaines dans le cadre des programmes contractualisés avec l'Etat (Action Cœur de Ville, Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, etc..) a joué un rôle structurant en mobilisant près de **11 M€** pour une quinzaine d'opérations au service de la requalification urbaine et de la qualité du cadre de vie.
- **Le Fonds PAESE** : cet outil d'ingénierie financière, doté de **6 M€** (dont 3 M€ apportés par la Collectivité de Corse) a permis d'accompagner les petites communes de moins de 1 000 habitants via des avances remboursables ou des relais de subventions, favorisant une gestion souple et réactive de leurs

investissements. Au total, 70 dossiers de prêts relais et de prêts à moyen terme ont été accompagnés, permettant la mobilisation de **7 109 285,08 €** au bénéfice direct de 38 communes rurales.

Ces actions volontaristes de la Collectivité de Corse illustrent l'engagement constant du Conseil exécutif en faveur d'un aménagement équilibré du territoire, tout en soutenant l'activité économique et l'emploi local dans un contexte particulièrement difficile pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics en milieu rural.

Cette dynamique d'engagement constant témoigne de la volonté de la Collectivité de Corse d'assurer une réponse adaptée aux enjeux locaux, en soutenant les acteurs territoriaux dans leurs projets de développement.

Un bilan détaillé des réalisations permises grâce au soutien de la Collectivité de Corse à travers les différents dispositifs énumérés ci-dessus est joint en annexe du présent rapport.

## **II. L'indispensable solidarité pour répondre aux besoins essentiels des territoires**

---

Le soutien de la Collectivité de Corse aux territoires représente un engagement financier d'ampleur.

Pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de ce soutien, dans un contexte budgétaire de crise majeure et durable au plan français, avec des impacts majeurs sur toutes les collectivités de l'île, la Collectivité de Corse a souhaité engager la révision de son règlement d'aides.

Cette révision s'inscrit dans le cadre des schémas stratégiques existants notamment le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC) et le Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD), tous deux adoptés lors de la session de mars 2025 de l'Assemblée de Corse. Ceci afin d'assurer une parfaite articulation entre les politiques publiques et les dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse.

Les travaux de révision du règlement des aides de la Collectivité de Corse engagés en 2025 ont été menés dans un esprit de concertation large et continue, en associant et consultant la Chambre des Territoires et les associations de Maires.

Cette démarche a permis de partager les enjeux, d'objectiver les contraintes et d'identifier précisément les attentes des maires quant à l'évolution des dispositifs d'aides.

Trois réunions se sont tenues avec le bureau de la Chambre des Territoires autour de quatre thématiques clés :

- le financement des projets,
- la relation entre la Collectivité de Corse et les territoires,
- la gestion et optimisation des subventions,

- l'innovation au service du bloc communal.

En complément, deux réunions de présentation de la révision du présent règlement, ont précédé les débats de la session plénière de la Chambre des Territoires du 11 décembre dernier.

Deux axes principaux de travail se sont dégagés lors de cette phase de dialogue avec les élus des territoires :

- le maintien de l'ensemble des dispositifs d'aides existants, notamment la dotation quinquennale, conformément au souhait réitéré de façon constante par les maires, et notamment à l'occasion des rencontres avec les associations de Maires et la Chambre des Territoires ;
- la nécessité d'engager une réflexion de fond sur leurs modalités d'intervention : plafonds, taux, volumes annuels, modalités de mobilisation, etc.

Par ailleurs, les principales évolutions du règlement voulues par le Conseil exécutif de Corse visent à concentrer davantage les moyens sur des opérations à fort impact, capables de transformer durablement les territoires.

Il s'agit ainsi de recentrer l'action publique sur des projets véritablement structurants et de limiter le financement d'initiatives accessoires, tout en permettant de répondre aux besoins « classiques » et aux urgences auxquelles sont confrontés quotidiennement les territoires.

Un grand nombre de typologies d'opérations éligibles au titre du précédent règlement le sont également dans ce nouveau cadre d'intervention. Les principaux axes d'évolution porte donc sur la clarification des champs d'éligibilité, la fixation de plafonds de dépenses plus cohérents et la mise en œuvre accrue d'appels à projets garantissant une allocation plus efficace des ressources.

Enfin, cette refonte du règlement vise également à faire évoluer les outils de financement. Ces derniers doivent demeurer simples dans leur mobilisation, tout en étant rigoureux dans leur exécution, afin d'assurer un pilotage budgétaire maîtrisé des crédits orientés vers les projets du bloc communal.

### **III. Les principales évolutions du règlement d'aides : un nouveau cadre d'intervention consolidant le soutien aux territoires tout en affirmant le projet politique**

---

#### **III. 1. Le PACTE (PActe avec les Communes et TErritoires) PAESE VIVU (ex-Dotation Quinquennale)**

Dans le cadre des échanges conduits avec la chambre des territoires et les associations des maires, les élus communaux ont exprimé à plusieurs reprises leur attachement au principe du dispositif de dotation quinquennale, sorte de boîte à outils mobilisable de façon souple en fonction des besoins de la Commune, qu'ils considèrent de façon unanime comme un outil irremplaçable du partenariat entre la Collectivité de Corse et le bloc communal.

Aussi, le Conseil exécutif de Corse propose que la dotation quinquennale, dans ses modalités essentielles, reste un levier central et structurant de l'investissement territorial.

A cet effet, plusieurs ajustements à ce dispositif sont proposés dans le cadre de la présente révision du règlement d'aides :

- (a) offrir une visibilité financière pluriannuelle aux élus locaux sur l'ensemble de la prochaine mandature municipale, soit pour la 2026-2031.
- (b) maîtriser la trajectoire budgétaire, en matière de mobilisation et de consommation des crédits ;
- (c) renforcer l'efficacité et le caractère structurant de cet instrument essentiel au développement des territoires en recentrant les interventions sur les domaines prioritaires ;
- (d) instituer une réserve stratégique, mobilisée autour de priorités essentielles partagées ;
- (e) instituer une bonification de transition écologique.

Ces modifications essentielles conduisent le Conseil exécutif à proposer une nouvelle dénomination pour le dispositif de la dotation quinquennale, à savoir : le **PACTE PAESE VIVU** pour « PActe avec les Communes et TErritoires ».

Par ailleurs, ce nouvel intitulé permet également de mieux distinguer les aides allouées dans ce cadre partenarial (relevant du régime de la subvention pour l'investissement) de celles des dotations de l'Etat qui constituent des recettes de fonctionnement pour les budgets locaux : (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation, dotation de solidarité rurale).

#### **(a) Une garantie financière pour les communes sur la durée de la mandature municipale 2026-2031**

Le **PACTE Paese vivu** permettra aux communes et aux EPCI de disposer d'une enveloppe budgétaire mobilisable sur l'ensemble de la prochaine mandature municipale, soit une durée de 6 ans.

D'une manière générale, il convient de préciser que la mobilisation de cette enveloppe est conditionnée au dépôt de dossiers de demandes de subvention pour des projets d'investissement, à leur éligibilité aux critères définis dans le règlement d'aides présentés en annexe, sous réserve de crédits disponibles, et sur décision du Conseil exécutif de Corse.

Le calcul des montants mobilisables lors de la précédente période de dotation quinquennale 2020-2024 a été déterminé en s'appuyant sur plusieurs critères : une dotation de base, une dotation par habitant (population INSEE), une dotation complémentaire en fonction du niveau des contraintes des communes telles que définies dans le PADDUC afin d'assurer l'équité territoriale.

Ces critères de calcul ont été conservés pour définir les montants mobilisables par le PACTE Paese vivu 2026-2031 auxquels s'ajoutent désormais de nouveaux critères prenant en compte la richesse effective et potentielle des communes en s'appuyant sur trois indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le taux de résidences secondaires (ce dernier critère a été appliqué uniquement aux communes de plus de

3000 habitants).

Afin de renforcer l'équité territoriale et de concentrer l'effort public sur les collectivités les plus fragiles, il est proposé d'appliquer, en complément des critères antérieurs, un système de malus reposant sur ces trois indicateurs :

- un malus pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne des communes de la strate ;
- un malus pour les communes dont l'effort fiscal est inférieur à la moyenne des communes de la strate.
- un malus pour les communes dont le taux de résidence secondaire est supérieur à la moyenne des communes de la strate.

S'agissant des deux premiers critères, il convient de préciser que la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE), calculée principalement à partir des droits de mutation, est répartie entre les communes selon plusieurs critères : la population DGF, l'effort fiscal, le potentiel financier, ainsi que le montant des dépenses d'équipement brut.

Par conséquent, la TADE prend en considération les ressources des communes, lesquels sont pris en compte dans les critères retenus du calcul de l'enveloppe :

- L'effort fiscal de la commune est utilisé comme critère de répartition : à population comparable, une commune qui a un effort fiscal plus élevé peut recevoir une part plus importante de TADE, car elle est considérée comme mobilisant davantage sa fiscalité et ayant potentiellement plus de charge,
- Le potentiel financier communal agrège les recettes théoriques et certaines dotations, et la présence de dotations de péréquation comme la TADE augmente mécaniquement les ressources disponibles par habitant.

Enfin, le système de malus lié au taux de résidences secondaires – susceptibles de générer des ressources fiscales importantes dans certaines territoires – n'a été appliqué qu'aux communes de plus de 3 000 habitants, afin de préserver les communes rurales, notamment de montagne et de l'intérieur, où les résidences secondaires correspondent majoritairement à des biens familiaux ou patrimoniaux appartenant à des Corses.

Conformément aux engagements pris devant les élus communaux, le Conseil exécutif propose de sanctuariser les enveloppes mobilisables pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Ces dernières bénéficient donc, pour la période 2026-2031, d'un montant mobilisable strictement identique à celui mis en œuvre entre 2020 et 2024. Les nouveaux critères de calcul n'ont ainsi aucune incidence pour la prochaine mandature sur l'enveloppe dédiée aux communes de moins de 1 000 habitants.

Pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants, il est proposé afin de ne pas impacter trop fortement les projets municipaux d'instaurer un « bouclier » permettant aux communes concernées de perdre au maximum 5% sur leur enveloppe 2026-2031 en comparaison de la période 2020-2024. Ce « bouclier » est porté à un taux de perte maximal de 10 % par rapport à l'enveloppe précédente pour les communes de plus de

10 000 habitants.

Sans ce « bouclier » de neutralisation partielle, les nouveaux critères – potentiel financier, effort fiscal, taux de résidences secondaires – auraient généré des baisses très significatives pour certaines communes. A titre d'exemple, les quatre communes de plus de 10 000 habitants auraient vu leurs enveloppes diminuer de 8% à 50% en cas d'application intégrale des nouveaux critères.

Le tableau présenté ci-dessous présente les enveloppes mobilisables pour chaque strate sur la période 2026-2031 en comparaison des enveloppes correspondantes de la dotation quinquennale ouvertes sur la période 2020-2024.

Il apparaît que les montants globaux mobilisés pour des communes de moins de 1 000 habitants restent inchangés, ceux pour les communes entre 1 001 et 10 000 habitants baissent de 2% et ceux des communes de plus de 10 000 habitants de 9%.

Le montant total du PACTE Paese vivu s'élève donc à plus de 103,6 millions d'€ pour la période 2026-2031 (*versus 106 millions sur la période 2020-2024*), repartie selon les strates et les communes de la manière suivante :

- 211 communes de moins de 350 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 138 000 € à 178 250 €;
- 71 communes entre 351 à 1 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 133 047 € à 288 161 €;
- 45 communes entre 1 001 à 3 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 249 678 € à 637 331 €;
- 3 001 à 10 000 habitants : De 569 333 € à 1 640 934 €
- 4 communes de plus de 10 000 habitants dont le montant de l'enveloppe mobilisable varie de 1 196 120 € à 7 134 364 €

Vous trouverez en annexe 2 au présent rapport, la présentation détaillée des modalités de calcul du PACTE Paese vivu. Les montants affectés à chaque commune seront communiqués aux municipalités après l'adoption du rapport par l'Assemblée de Corse.

Nombre de communes concernées		DQ 2020-2024	Pacte 2026-2031	Différence par rapport ancienne dotation
<b>Strate 1</b>	- 350 habs	211	32 730 900,00 €	32 730 900 €
<b>Strate 2</b>	351 à 1000 habs	71	13 799 126,00 €	13 799 126 €
<b>Strate 3</b>	1001 à 3000 habs	45	18 047 675,00 €	17 601 344 €
<b>Strate 4</b>	3001 à 10000 habs	29	24 856 181,00 €	24 444 454 €
<b>Strate 5</b>	+10000habs	4	16 597 258,00 €	15 058 478 €
<b>TOTAL</b>		<b>360</b>	<b>106 031 140,00 €</b>	<b>-2%</b>

La base de calcul de l'enveloppe des EPCI pour la période 2026-2031 correspond à 20% des dotations cumulées des communes membres de chacun des EPCI, pondérés par un « bouclier » permettant que la baisse de dotation allouée à chaque EPCI pour la période 2026-2031 ne puissent excéder 20%.

Ainsi, le montant des crédits ouverts pour les EPCI s'élève à plus de 21,3 millions d'€ et varie entre 559 742 € et 2 368 634 € selon les intercommunalités. Pour rappel, l'enveloppe ouverte pour les EPCI sur la période précédente s'élevait à environ 26 millions d'euros, mais seulement 75 % (19,8 millions d'€) de ce volume a été affecté lors de la période 2020-2024.

### **(b) Une meilleure maîtrise de la trajectoire budgétaire**

Il est proposé d'encadrer la mobilisation et la consommation des crédits alloués aux communes dans le cadre du PACTE Paese vivu par la mise en œuvre d'un calendrier d'engagement progressif et par des taux minimaux de mandatement sur la période de la mandature municipale.

Des pénalités d'un montant correspondant à 5 % de l'enveloppe globale sont prévues dans le règlement en cas de non-respect des taux d'engagement et de mandatement.

Par ailleurs, il est proposé de limiter le nombre de demandes de financement à 5 projets tous les deux ans, soit 15 opérations maximum par commune et EPCI sur la période 2026-2031.

Les modalités de mobilisation financière du PACTE Paese vivu sont résumées dans le tableau suivant :

<b>Périodes</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2030-2031</b>
<b>Taux d'engagement</b>	de 20% minimum à 35 % maximum de l'enveloppe	entre 35 % minimum et 70 % maximum de l'enveloppe ;	entre 70 % minimum et 100 % maximum de l'enveloppe ;
<b>Taux de mandatement</b>	Minimum 20 % à la fin de la 2 <sup>ème</sup> année	Minimum 40 % à la fin de la 4 <sup>ème</sup> année	Minimum 60 % à la fin de la 5 <sup>ème</sup> année
<b>Pénalité</b>	si objectif non atteint : perte de 5 % de l'enveloppe totale	si objectif non atteint : perte de 5 % de l'enveloppe totale	si objectif non atteint : perte de 5 % de l'enveloppe totale
<b>Nombre maximum de demandes</b>	5	5	5

Il est proposé de maintenir sur la durée du PACTE Paese vivu ,les taux d'intervention en vigueur durant la période précédente. A toute fin utile, il faut rappeler que les taux sont dégressifs selon la taille des communes à savoir : moins de 350 habitants : 80 % ;

de 350 à 1000 habitants : 70 % ; plus de 1 000 à 3 000 habitants : 60 % ; de 3 000 habitants à 10 000 habitants : 50 % ; de 10 000 habitants : 40 %.

Enfin, il est proposé de fixer un calendrier strict pour le dépôt des dossiers, avec trois périodes d'instruction par an (avec une pause entre le 1er et le 31 décembre), afin d'améliorer la réactivité du traitement administratif :

- Dépôt des dossiers du 1er janvier au 30 avril : Individualisation des crédits lors du 1er semestre de l'année N
- Dépôt des dossiers du 1er mai au 31 août : individualisation des crédits lors du 2nd semestre de l'année N
- Dépôt des dossiers du 1er septembre au 30 novembre : individualisation des crédits lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1
- Pause dans le dépôt des dossiers du 1<sup>ER</sup> au 31 décembre.

Au titre de l'année 2026, le dépôt des dossiers se fera exceptionnellement entre le 1<sup>er</sup> mai 2026 et le 31 août 2026 en raison des élections municipales en mars.

Au titre de la dernière année du pacte, l'ensemble des demandes devra être déposé avec dossier complet au plus tard le 30 avril 2031.

### **(c) Le renforcement du caractère structurant des domaines d'interventions**

Afin de renforcer la dimension stratégique du PACTE Paese vivu, tout en garantissant la flexibilité et l'efficacité du dispositif en soutien des projets jugés stratégiques pour le bloc communal, il est proposé de regrouper les opérations éligibles au sein de neuf domaines d'intervention (contre douze dans l'ancien règlement).

- Voirie, réseaux et aménagements divers,
- Aménagements qualitatifs des espaces publics,
- Bâtiments et équipements dans le cadre de la création et du maintien de services de proximité,
- Aides au patrimoine public non protégé,
- Mobilité des territoires : intermodalité/ modes de déplacements actifs / mobilité durable/ sentiers piétonniers,
- Eau et assainissement,
- Acquisitions foncières et immobilières,
- Gestion des déchets,
- Documents d'urbanisme et de planification,
- Equipements des communes, des EPCI et des syndicats de communes,
- Frais d'étude, prestations liées à des opérations d'investissement.

Les domaines d'interventions ainsi que les principales opérations éligibles (et non éligibles) au titre du PACTE Paese vivu sont présentés de manière détaillés en annexe.

Il est à noter qu'une grande partie des projets éligibles dans le cadre de la dotation quinquennale demeure admissible dans le cadre du présent règlement.

Afin de renforcer le caractère structurant des projets soutenus par la Collectivité de

Corse, il est proposé d'instaurer de nouveaux montants planchers afin éviter le financement d'opérations pouvant être considérées comme « accessoires » et relevant d'avantage du fonctionnement que de l'investissement :

- Communes de 0 à 1 000 hab. : 6 000 € HT minimum par projet
- Communes de plus de 1 000 à 3 000 hab. : 12 000 € HT minimum par projet
- Communes de 3 000 à 10 000 hab. : 20 000 € HT minimum par projet
- Communes de 10 000 à 40 000 hab. : 30 000 HT minimum par projet
- Communes de plus de 40 000 hab. : 50 000 € HT minimum par projet
- EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT minimum par projet

Des aides pourront également être octroyées pour les communes qui œuvrent autour des enjeux liés à la protection des populations, à la prévention et à la résilience territoriale.

Sur la période précédente, le montant plancher était fixé à 3000 € HT par opération quelle que soit la population des communes.

En outre, la plateforme Paes'idei sera renforcée afin d'offrir, aux élus et agents territoriaux, des outils techniques et numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences et à la réalisation de leurs projets.

Avec cet outil innovant, la Collectivité de Corse souhaite proposer aux communes et intercommunalités des services, des conseils d'experts et des ressources facilitant l'accès aux aides financières, afin de favoriser l'émergence de leurs projets ou encore pour apporter des réponses opérationnelles à leurs problématiques quotidiennes.

#### **(d) L'instauration d'une réserve stratégique mobilisée autour d'objectifs essentiels partagés**

La lutte contre la spéculation foncière et immobilière, la protection et la mise en valeur des terres agricoles, la construction d'une société bilingue et la généralisation de l'enseignement immersif ont fait l'objet, à de multiples reprises, de votes unanimes de l'Assemblée de Corse.

Ces objectifs sont également soutenus de façon très large par la Chambre des Territoires et les associations de maires.

Elles font enfin l'objet d'un consensus au sein de la société corse, par-delà les appartenances politiques.

Or, il est apparu clairement ces dernières années, y compris à travers des débats parlementaires ou de nouveaux textes législatifs (exemple de la loi Le Meur Echaniz), que l'échelon communal est un échelon pertinent pour apporter des réponses volontaristes à ces problématiques, et ceci dans l'attente du statut d'autonomie qui doit donner à la Corse des moyens renforcés et beaucoup plus efficaces en la matière.

Afin d'inciter les communes à mettre en œuvre des politiques locales ambitieuses en matière de lutte contre la spéculation immobilière, d'accès au logement pour les résidents à l'année, de protection du foncier, notamment agricole, et de la promotion de la langue corse et de les soutenir dans cette volonté, il est proposé d'instituer une réserve stratégique de 20 % du montant de l'enveloppe du PACTE Paese vivu, réserve mobilisée dès lors que sont atteints, en cours de mandature, des objectifs partagés

dans ces domaines stratégiques et essentiels.

Cette réserve stratégique concerne uniquement les communes de plus de 1 000 habitants (Population INSEE) ; elle a vocation à être débloquée à compter de la 4<sup>ème</sup> année du PACTE Paese vivu, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Pour bénéficier de la réserve stratégique, les communes doivent répondre avant le 31 décembre 2029 à l'ensemble des conditions exposées infra.

***Au titre de la lutte contre la spéculation foncière et immobilière et de la conservation des biens patrimoniaux et familiaux :***

Pour la mise en œuvre de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est demandé aux communes de plus de 1 000 habitants (population INSEE 2024) d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 % minimum (soit un pourcentage largement inférieur au plafond prévu par la loi).

Cette mesure concerne une cinquantaine de communes, dont plusieurs ont d'ores et déjà mis en place cette majoration.

A l'exception de U Viscuvatu, la totalité des communes de Corse de plus de 1000 habitants peut recourir à cette majoration de la taxe sur les résidences secondaires, conformément aux articles 1407 ter et 1407 bis du Code général des impôts et en application du décret n° 2023-822 du 25 août 2023.

En 2025, 70 communes corses appliquent d'ores et déjà la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à un taux moyen de 35%, et pour un montant total de recettes communales de près de 10 M€.

La mobilisation de ce levier fiscal constitue un outil de nature à favoriser la mise sur le marché de logements permanents. En toutes hypothèses, elle permet aux communes d'augmenter leurs recettes fiscales, et le cas échéant, de financer une politique de logement (rénovation de logements communaux, acquisition...) ou d'amélioration du cadre de vie.

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif présente un inconvénient souvent relevé, et qui est incontestable ; nombre de maisons d'habitation relevant de la catégorie de « résidences secondaires » présentent en Corse un caractère familial et patrimonial (a casa di paese) et la loi interdit en l'état, de distinguer la résidence secondaire stricto sensu de la résidence secondaire familiale et patrimoniale.

Le recouplement des données documentées permet d'estimer à environ 4 000 le nombre de ménages qui sont propriétaires d'au moins deux résidences localisées en Corse.

Le Conseil exécutif de Corse a souhaité proposer aux communes des pistes permettant de corriger les effets négatifs inhérents à cette situation. Une solution, conforme au droit positif applicable, a été expertisée et est versée aux débats et à l'appréciation des communes : la possibilité de créer un fonds communal, alimenté par tout ou partie de recettes issues de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires, et mobilisable pour la conservation et à la réhabilitation des maisons de village et du bâti patrimonial : aides pour les travaux de toiture, de charpente, de ravalement de façade, de menuiseries, de chemins d'accès, procédures biens vacants et sans maître, etc..

***Au titre de l'accès au logement pour les résidents corses et de la préservation de la terre :***

Pour la mobilisation de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est proposé aux communes de :

- mettre en place de servitudes de résidence principale, notamment dans les zones caractérisées par un déséquilibre entre résidences secondaires et principales, conformément à la loi Le Meur-Echaniz ;
- d'adopter des dispositifs de régulation des meublés de tourisme et de maîtrise de l'usage des logements permanents (autorisations préalables, compensation, contrôle), conformément à la loi Le Meur-Echaniz ;
- réaliser un diagnostic agricole et créer une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou des dispositifs de protection équivalent du foncier agricole.

***Au titre de la promotion, de la valorisation et de la diffusion de la langue Corse :***

Pour la mobilisation de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est proposé aux communes de mettre en place une politique volontariste en faveur de la langue Corse évaluée par référence aux critères de la Charte de la langue corse / A cartula di a lingua, et au label « Paesi è cità immersivi », adoptés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

I paesi è e cità, échelons essentiels de notre vie collective, ont un rôle fondamental à jouer dans la construction d'une société vivant de façon apaisée le bilinguisme, et ce dans tous les actes de la vie sociale.

Les modalités et conditions de mise en œuvre de la réserve stratégique proposées dans ce domaine sont présentées en annexe 3 au présent rapport.

**(e) La bonification de transition écologique**

Le nouveau règlement intègre pleinement les enjeux liés à la transition écologique.

Ainsi, une bonification de 10 % les taux d'intervention est introduite pour les projets répondant à des objectifs environnementaux tels que la gestion durable de l'eau, l'utilisation de matériaux locaux et biosourcées dans la construction (bois, pierre, liège, etc.), la préservation de la perméabilité des sols, la rénovation énergétique performante des bâtiments publics, la mobilité douce ou encore la réhabilitation exemplaire du patrimoine bâti, etc.

Cette bonification accordée à divers types de projets, et dont les conditions et modalités d'octrois sont détaillées dans le règlement d'aides seront mobilisées après vérification des engagements des communes par les services de la CdC.

Elle viendra compenser les éventuels surcoûts des opérations « vertueuses » d'un point de vue environnemental et ainsi accompagner les communes qui s'inscrivent concrètement dans la transition écologique, qui est un enjeu majeur identifié comme prioritaire, a fortiori pour une île méditerranéenne comme la Corse.

De façon complémentaire, le CAUE, conformément à la convention passée avec la Collectivité de Corse, accompagne les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement d'espaces publics, de réhabilitation du petit patrimoine bâti,

ou d'études spécifiques.

### **III. 2. Le « Fonds SCOLA » dédié aux écoles et à la petite Enfance (ex-Dotation école)**

L'éducation, la formation et l'enseignement sont des priorités constantes du Conseil exécutif de Corse.

Le Fonds SCOLA permet aux communes de réhabiliter leurs locaux d'enseignements du premier degré, ainsi que leurs annexes (cantine, etc...). Il élargit par ailleurs le périmètre de l'ancien dispositif de la « dotation école » en incluant désormais les locaux destinés à l'accueil de la petite enfance

Il est proposé un réajustement des montants d'aides, notamment pour les communes de plus de 40 000 habitants, Aiacciu et Bastia, qui disposent de nombreux locaux scolaires et dédiés à la petite enfance.

Pour la grande majorité des communes, le Fonds SCOLA vise aussi bien les travaux relatifs à création de nouveaux bâtiments scolaires que ceux d'extension et de réhabilitation de locaux existants.

Pour les communes de plus de 40 000 habitants, l'effort se concentre principalement sur la réhabilitation du parc existant, en raison de l'importance de leur patrimoine immobilier dédié à l'enfance. L'objectif est d'orienter prioritairement les ressources vers la rénovation des bâtiments.

Par ailleurs, un appel à projets sera mis en place pour soutenir les opérations lourdes d'équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance, et pour lesquelles le montant dédié au Fonds école et petite enfance est insuffisant.

Le financement octroyé est complémentaire des crédits mobilisés au titre du Fonds École et Petite Enfance.

Dans le cadre de cet appel à projets, le financement de ces opérations de grande ampleur nécessitera de mobiliser en complément du Fonds SCOLA, des cofinancements de l'État ou de l'Union européenne.

Les modalités de mise en œuvre du fonds SCOLA sont rappelées dans le tableau suivant :

Catégories de communes – source INSEE	Taux de subvention maximal	Seuil de dépenses minimales	Dépense subventionnable plafonnée	Montant de subvention maximum
<b>-de 350 habitants</b>	80 %	6 000 €	600 000 €	480 000 €
<b>350 à 1000 habitants</b>	70 %	10 000 €	750 000 €	525 000 €
<b>+ de 1 000 à 3 000 habitants</b>	60 %	20 000 €	1 000 000 €	600 000 €
<b>+ de 3 000 habitants à 10 000 habitants</b>	50 %	30 000 €	1 450 000 €	725 000 €

<b>de 10 000 à 40 000 habitants</b>	50 %	40 000 €	1 600 000 €	800 000 €
<b>+ de 40 000 habitants</b>	50 %	50 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €

### **III. 3. Les dispositifs en faveur des projets de territoires**

#### **a) Le Fonds de Solidarité Territoriale « Paesi, Pieve è Rughjoni »**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) est reconduit sous forme de deux appels à projets annuels :

- Le FST « *Paesi* » destiné prioritairement aux communes de moins de 1 000 habitants (population INSEE), vise à financer des projets essentiels au développement local en synergie avec les centres-bourgs tels que définis dans le PADDUC (qualificatif ne correspondant à aucune réalité sociologique corse et que le PADDUC révisé a donc selon le Conseil exécutif de Corse vocation à remplacer). Ce dispositif a vocation à soutenir le renforcement des infrastructures et services de proximité, avec pour ambition de favoriser une transformation durable des territoires et d'accroître l'attractivité des zones rurales, au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants.
- Le FST « *Pieve è Rughjoni* » est dédié à soutenir les projets de territoires portés par un groupe de communes pertinent sur un bassin de vie (n'étant pas forcément celui de l'échelon intercommunal) et/ou par les PETR dotés d'une ingénierie spécifique. Ces projets visent à répondre à des enjeux communs sur un territoire donné, en favorisant la mutualisation des ressources, l'optimisation des investissements et une gouvernance adaptée aux problématiques partagées. Ce dispositif doit contribuer à la définition d'un projet de territoire - adossé à un conseil de développement territorial - intégrant la diversité des projets portées par les communes. Il vise aussi à renforcer les GAL, la gouvernance et l'ingénierie territoriale permettant ainsi de mobiliser plus efficacement les cofinancements de l'Etat ainsi que des fonds européens.

L'aide sera plafonnée entre 320 000 € et 385 000 € avec des taux d'intervention allant de 80 à 60 %, et limitée à un projet par commune sur le FST « *Paesi* » et/ou à un projet FST « *Pieve è Rughjoni* » sur la période 2026-2031.

Les projets portés conjointement par plusieurs communes dans le cadre du FST « *Pieve è Rughjoni* » seront privilégiés à ceux du FST « *Paesi* » en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

#### **b) Le Fonds de Territorialisation « Fonds Rughjoni »**

Le Fonds de Territorialisation « Fonds Rughjoni » soutient des projets structurants dont l'impact dépasse le cadre communal ou intercommunal, et vise à soutenir principalement les infrastructures et équipements répondant aux besoins des habitants à l'échelle du territoire.

Ce fonds sera mobilisé dans le cadre d'appels à projets annuels ; à titre d'exemple, les opérations de rénovation urbaine, de réhabilitation du patrimoine bâti, de mobilité douce, de reconversion des friches, de revitalisation et de développement économique des territoires ruraux pourront être privilégiées dans le cadre d'appels à projets thématiques.

À travers ce dispositif, la Collectivité de Corse s'engage à favoriser l'émergence de projets à la fois innovants et structurants, visant à accroître l'attractivité des territoires.

Afin de favoriser le rééquilibrage et la péréquation entre les territoires, des contrats de réciprocité seront encouragés entre les communautés d'agglomérations, les EPCI et/ou les PETR.

Le taux d'intervention maximal est fixé 40 % afin d'encourager les porteurs de projets à rechercher des cofinancements, notamment de l'Etat et de l'Europe.

### **c) La Charte Urbaine**

La Charte urbaine s'adresse principalement aux communes urbaines inscrites dans la « Politique de la Ville » à travers les différents programmes contractualisés avec l'Etat (Programme de Renouvellement Urbain, Action Cœur de Ville, etc...).

Ce soutien s'adresse aux villes relevant de la géographie prioritaire définie par des critères sociaux et économiques (Quartier Prioritaire de la Ville, Zone Urbaine Sensible), et vise à lutter contre les difficultés sociales, économiques et urbaines dans des quartiers ciblés par l'INSEE.

Parallèlement, un système d'appels à projets thématiques sera également proposé pour financer des opérations portées par les communes reconnues dans le cadre du Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD). Ces appels à projets viseront à soutenir les opérations qui répondent aux orientations du schéma notamment en matière de rénovation urbaine, de reconversion de friches, de réhabilitation de logements, de mobilités douces ou encore de développement économique durable.

### **d) Autres dispositifs**

Le dispositif « intempéries et incendies » et celui relatif aux « amendes de police » sont maintenus selon les mêmes modalités que celles en vigueur durant la période 2020-2025.

## **Conclusion**

---

Dans un contexte économique et budgétaire contraint et incertain pour l'ensemble des collectivités, le Conseil exécutif réaffirme - à travers la révision du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - sa volonté de maintenir un soutien massif, équitable et volontariste envers les collectivités de l'île, en cohérence avec une vision stratégique d'ensemble, et avec la volonté de garantir des retombées

économiques et sociales directes et indirectes pour l'ensemble des entreprises et artisans insulaires.

Cette révision s'inscrit dans une démarche de prise en compte des contraintes budgétaires tout en réaffirmant les priorités politiques d'un maintien quantitatif et d'une amélioration qualitative de l'aide aux communes, intercommunalités et territoires, tout garantissant un accompagnement stratégique à l'ensemble des territoires de l'île, et en intégrant de façon plus forte les enjeux vitaux auxquels la Corse tout entière est confrontée.

Les évolutions proposées visent notamment à concentrer les moyens financiers, sur des opérations à fort impact, capables de transformer durablement les territoires ruraux comme urbains, en recentrant l'action publique sur des projets structurants et en limitant le financement d'initiatives « accessoires ».

Depuis une décennie, l'aide aux communes, intercommunalités et territoires a constitué une priorité pour le Conseil exécutif de Corse.

Elle s'est traduite par des politiques publiques innovantes et ambitieuses, sans équivalent dans l'ensemble institutionnel français, visant à lutter contre les fractures sociales et territoriales, la désertification des zones de montagne et de l'intérieur, tout en structurant les espaces urbains et périurbains en croissance, au bénéfice premier des Corses, et en cohérence avec une vision globale de l'aménagement et du développement de l'île.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse a adopté en mars 2025 sur proposition du Conseil exécutif, le Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD) et la révision du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPM).

Ces schémas trouvent dans ce nouveau règlement d'aides « *Territorii, pieve è paesi vivi* » pour la période 2026-2031 », une déclinaison opérationnelle de leurs objectifs stratégiques à travers les domaines d'interventions et les volumes financiers mobilisables, et plus spécifiquement par l'intermédiaire du PACTE Paese vivu, du Fonds SCOLA et des appels à projets « territoriaux » et « thématiques » (FST « Paesi, Pieve è Rughjoni et FT « Cità ») qui viendront soutenir les investissements essentiels à la cohésion et au développement équilibré des territoires.

L'ambition de ce règlement est donc d'assurer un développement équilibré et durable des communes dans leur diversité, en renforçant l'accès aux services publics (médicaux, éducatifs ou commerciaux), la cohésion et la solidarité entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie des Corses, tout en renforçant les réponses aux enjeux de transparence et d'équité territoriale.

L'attractivité des territoires de l'intérieur et de montagne repose également sur leur vitalité économique, soutenue par le soutien fort et indéfectible de la Collectivité de Corse, mais qui dépend de bien d'autres facteurs. Ce règlement vise aussi à diversifier et pérenniser le tissu économique rural tout en en valorisant nos ressources naturelles et savoir-faire locaux par l'intermédiaire de bonification aux opérations « vertueuses » en termes de transition écologique et de lutte contre le dérèglement climatique.

Il s'agit également de soutenir les actions des communes destinées à aménager et préserver les Espaces Naturels Sensibles, conformément au schéma correspondant

adopté en janvier 2025 par l'Assemblée de Corse : les collectivités locales infra-territoriales sont pleinement concernées par l'atteinte des objectifs en ce qui concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

La révision en cours du PADDUC offrira un nouveau cadre stratégique pour l'évolution et la réévaluation des dispositifs du règlement d'aides durant la période 2026-2031, plus particulièrement en termes d'urbanisme (servitude de résidence principale, accès des Corses à la propriété et au logement, protection et mise en valeur des terres agricoles etc.) ou encore de préservation et de valorisation des biens communs (sobriété foncière, ressources en eau, énergies renouvelables, etc.).

Au travers de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, l'une des innovations majeures du nouveau règlement est de soutenir les communes, acteurs institutionnels incontournables et décisifs de la lutte contre la spéculation foncière et immobilière, de la protection et de valorisation de la terre (notamment à vocation agricole), ainsi que de la promotion de la langue corse, deux thématiques faisant l'objet d'une unanimousité politique, au sein de la Collectivité de Corse, comme l'ont démontré les votes unanimes de l'Assemblée de Corse, comme au niveau de l'échelon communal et intercommunal ou au sein de la société corse tout entière.

Deux thématiques pour lesquelles il y a également urgence à agir de façon volontariste et concertée, y compris à droit constitutionnel constant et en anticipant la révision constitutionnelle prévue pour être débattue et votée en avril 2026, pour freiner des logiques mortifères pour le peuple corse.

Il est donc proposé, au visa des éléments ci-dessus exposés, à l'Assemblée de Corse d'approuver le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Territorii, Pieve è Paesi vivi et ses annexes, pour la période 2026-2031.

Ce règlement se substitue de plein droit aux dispositions antérieures et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **Regulamentu d'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii**

1. Le cadre d'intervention
2. Bonification dans le cadre de la transition écologique
3. Le Pacte communal et communautaire
4. Fonds SCOLA et petite enfance
5. Fonds de Solidarité Territoriale « Paesi, Pieve è Rughjoni »
6. Fonds de Territorialisation « Cità è paesi »
7. Aides en faveur des territoires urbains
8. Dispositif intempéries et incendies
9. Aides dans le cadre des Amendes de Police

## **Appicci**

- Annexe 1 : Bilan du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires 2020/2025
- Annexe 2 : Modalités de calcul du pacte communal et communautaire 2026/2031
- Annexe 3 : Réserve conditionnelle territoriale
- Annexe 4 : Périmètre d'intervention du SDUD
- Annexe 5 : Taux d'intervention des communes par EPCI
- Annexe 6 : Taux d'intervention des EPCI